

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 17
En exercice : 17

Séance du :
24 juillet 2020

Date de publication :
31 JUL 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet à neuf heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - SOLER Annie - HUMBERT Cédric

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :
DUMONT Françoise donne procuration à MASQUELIER Frédéric

NON REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHARLIER DE VRAINVILLE.

Délibération n° **138**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 80 logements locatifs sociaux à Saint-Raphaël - « Résidence Fleur d'Estérel »**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 4 587 008 € souscrit par la SA d'HLM ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **139**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Unicil pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements locatifs sociaux à Fréjus « Résidence Le Diamanti »**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 1 008 674 € souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **140**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés
Attribution de subventions aux propriétaires privés**

Synthèse : La CAVEM attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ».
Il est proposé d'attribuer un montant total de 30.286 €, correspondant à 20.789 € d'aides de la CAVEM et 9.497 € d'aides de la Région, pour la rénovation de treize logements et le conventionnement sans travaux à loyer social de trois logements.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **141**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Soutien à l'agriculture locale et développement des circuits-courts locaux
Convention particulière avec la chambre d'agriculture du Var pour l'accompagnement à l'essor de la production maraichère et de diversification**

Synthèse : La CAVEM a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse de redynamisation de l'agriculture. Elle vise plus particulièrement à développer les productions alimentaires sur le territoire et à favoriser la vente en circuits courts locaux.

Sa mise en œuvre repose par ailleurs sur une convention cadre conclue en juin 2017 avec la Chambre d'Agriculture du Var autour de 5 axes et notamment la vie de l'entreprise agricole et la montée en compétence des agriculteurs. En complément de cette convention d'objectifs, il est proposé la passation d'une convention spécifique avec la Chambre d'Agriculture ayant pour but la mise en place des groupes de progrès « maraichage » et « diversification ».

L'accompagnement de la production de légumes et fruits frais de proximité, permettrait de compléter et diversifier la gamme de produits alimentaires destinés notamment à la plateforme agricole circuits-courts.

Les objectifs sont de satisfaire les besoins du territoire, de répondre aux enjeux alimentaires de demain, de générer des activités économiques tout en réduisant l'impact écologique des activités liées à l'agriculture.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n°

142

Rapporteur :

M. MASQUELIER, Président

Titre :

Soutien à l'agriculture locale et développement des circuits-courts locaux mise en valeur du foncier agricole et accompagnement à l'installation d'agriculteurs Convention particulière avec la chambre d'agriculture du Var pour la création de hameaux agricoles

Synthèse :

Soucieuse d'apporter sa contribution au développement d'une agriculture pérenne, garante de l'attractivité du territoire et qui puisse fournir des produits alimentaires locaux, notamment auprès des scolaires, la CAVEM souhaite relancer et accompagner la mutation de son agriculture, via des solutions innovantes en faveur de la redynamisation de l'agriculture et des filières courtes alimentaires.

Cette redynamisation passe à la fois par la pérennisation des exploitations agricoles existantes, mais également par l'installation de nouveaux agriculteurs, notamment hors cadre familial.

Ces objectifs ont été énoncés dans son projet de territoire « Basse Vallée de l'Argens » et inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cela étant précisé, la CAVEM et la Chambre d'Agriculture du Var (CDA 83), par délibération n°8 du 31 mars 2017, ont acté le principe d'une convention de partenariat ayant pour objet de définir le cadre et les modalités d'un partenariat renforcé, sur la base d'engagements réciproques afin de maintenir et développer les activités agricoles sur le territoire. Cette dernière a été signée le 15 juin 2017 par les deux parties.

Dès lors, elles se sont accordées sur des priorités et objectifs et notamment favoriser les installations et la sécurisation des exploitations par des projets de hameaux agricoles.

À ce stade, il est proposé de signer une convention particulière avec la Chambre d'Agriculture du Var afin de renforcer le partenariat et viser l'opérationnalité.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **143**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Projet d'aménagement des ouvrages écrêteurs de crues de Vaulongue et de l'Aspé sur la commune de Saint-Raphaël - Avis au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire dans le cadre de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement**

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les inondations », la CAVEM a saisi Monsieur le Préfet du Var en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages, à savoir :

- l'ouverture de l'enquête préalable à la procédure d'autorisation environnementale,
- l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire conjointe, en vue de l'expropriation des terrains qui n'auront pu être acquis à l'amiable,
- l'ouverture de l'enquête préalable à l'instauration d'une servitude de sur-inondation sur le site de l'Aspé à SAINT-RAPHAEL

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral d'ouverture enquête en date du 04 juin 2020, nous a invité en tant qu'Etablissement Public situé sur le territoire de l'opération, à soumettre à délibération le dossier d'autorisation environnementale, pour avis, sur les incidences environnementales notables du projet sur notre territoire.

La CAVEM a consenti des efforts importants pour les mesures environnementales d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation, tant dans la conception des ouvrages et les actions de restauration, que par l'acquisition de terrains complémentaires qui seront soumis à un plan de gestion rigoureux. Ces efforts tiennent compte des recommandations et demandes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Il conviendrait donc de donner un avis favorable au regard des incidences environnementales notables de ce projet sur notre territoire.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **144**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **RESPECT DE LA CHARTE QUALITE NATIONALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'adopter le principe de réalisation de travaux de réseaux d'eau potable sur les communes de la CAVEM, en les réalisant selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable validée par l'Agence de l'Eau, permettant ainsi de solliciter une demande d'aide financière.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **145**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Soutien à l'agriculture locale et développement des circuits-courts locaux
Plate-forme agricole / DRIVE FERMIER
Bail à construction sur la parcelle AY n°102 sur la commune de Puget-sur-Argens**

Synthèse : La CAVEM a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse de redynamisation de l'agriculture. L'un des axes consiste à sécuriser la vente des produits agricoles sur le territoire en développant les circuits-courts locaux notamment en favorisant la création d'une plate-forme d'approvisionnement agricole / drive fermier sur la CAVEM.

Ce projet a nécessité un important travail de mobilisation et d'appropriation des partenaires en amont.

Les volets fonciers et subventions ayant été réglés, il s'agit de poursuivre la démarche en précisant les conditions de mise à disposition du terrain auprès du groupement d'agriculteurs partenaires, l'objectif étant que ces derniers puissent ouvrir la plate-forme courant 2021.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la constitution d'un bail à construction sur le terrain de la CAVEM cadastré AY 102, pour une durée de 30 ans, au prix mensuel de 1980 €, avec un dégrèvement pendant deux ans, pour la construction d'un bâtiment affecté à l'usage agricole déjà précisé d'une surface de plancher comprise entre 600 et 1000 m².

Les éléments nécessaires à la rédaction du bail final (permis de construire du preneur, financement du preneur, servitudes) n'étant pas précisément définis à ce jour, il est proposé de formaliser d'ores et déjà la démarche par la signature d'une promesse de bail à construction et d'autoriser par la suite la signature du bail à construction.

Malgré ses nombreux effets positifs pour le territoire, la rentabilité d'un point de vente collectif agricole situé en zone d'activité n'est en effet pas comparable à celui d'une enseigne traditionnelle. C'est pourquoi la CAVEM a souhaité minimiser le loyer, comme l'y autorise le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise (loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **146**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Acquisition d'une partie de la parcelle section BP n°303 de la société Les Grands Horizons nécessaire à la déchetterie de Roquebrune Sur Argens
Modification des modalités d'acquisition - Commune de Roquebrune Sur Argens**

Synthèse : Dans le cadre du projet de réalisation d'une déchetterie sur la commune de Roquebrune sur Argens, au lieudit La Grande Bastide, la délibération n° 11 du 26 septembre 2019 autorisait la signature d'une promesse de vente avec conditions suspensives, notamment :

- d'obtention d'un permis de construire ou d'aménager avec accord de la CDPENAF, sous le régime des dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour la réalisation d'une déchetterie

- OU Compatibilité du projet avec le PLU communal.

La délibération n° 67 du 28 février 2020, prévoyait la prolongation du délai de cette promesse de vente au 31 octobre 2020.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, des délais pour l'obtention du nouveau PLU communal, de la complexité du montage du dossier nécessitant un marché public pour désignation d'un architecte et de l'exigence du propriétaire pour les délais préalablement fixés, il apparaît à présent nécessaire d'acquérir le terrain nécessaire à la déchetterie de Roquebrune sur Argens, soit 6209 m² au prix de 178.094 €, sans condition suspensive d'obtention du permis d'aménager ou de construire.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **147**

Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**

Titre : **Acquisition de la parcelle Section AZ n°215 sur la zone des Barestes, destinée à être échangée contre des terrains à vocation de prévention contre les inondations Commune de Puget Sur Argens**

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CAVEM doit procéder à un échange de terrains avec un propriétaire dont les terrains situés au quartier de la Palud à Fréjus sont nécessaires aux travaux de prévention des inondations et aux mesures compensatoires environnementales.

Dans le cadre de la convention signée avec l'EPF PACA, ce dernier a acquis une grande parcelle aux Barestes sur la commune de Puget sur Argens.

Il est donc proposé d'autoriser dans un premier temps l'acquisition à l'EPF PACA de la parcelle cadastrée section AZ n°215, d'une superficie de 2500m² pour le prix de 387.500 HT € (trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), avec une TVA de 77.500€, soit un montant TTC de 465.000 € (quatre cent soixante-cinq mille euros).

Ce terrain fera ensuite l'objet d'un échange avec un terrain nécessaire dans le cadre de la compétence GEMAPI. Il y a donc lieu de réaliser cette acquisition sur le budget GEMAPI.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **148**

Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**

Titre : **Projet d'acquisition dans le cadre du PAPI
Acquisition de la propriété bâtie de la société ANKADO - Parcelle BH n°87 sur la commune de Roquebrune sur Argens**

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le conseil du 17 février 2020 a autorisé l'acquisition d'un terrain situé en zone inondable et supportant une villa dans un méandre de l'Argens, sur la commune de Roquebrune sur Argens. L'achat de ce bien est nécessaire à la réalisation de travaux de lutte contre les inondations définis par l'action 37 du Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI) Argens.
Le nouvel avis des Domaines rendu le 23 mars 2020 maintient l'évaluation de la parcelle à 550.000 €.
Il est donc proposé au Bureau de viser cet avis des Domaines préalablement à cette acquisition.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **149**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Avenant N°2 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CAVEM**

Synthèse : La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial ayant pour objectif de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie amont du Riou de l'Argentière située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2018 inventorie les missions transférées au SMIAGE par la CAVEM ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de ce transfert.
Un premier avenant est intervenu en 2019 au titre de la clause de revoyure du contrat territorial afin de fixer les contributions de la CAVEM d'une part, et apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part.
Un deuxième avenant doit intervenir afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la CAVEM et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour l'exercice 2020.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **150**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **RETENUE PERMANENTE DU BARRAGE ECRETEUR DU SAINT ESPRIT
LUTTE CONTRE L'AMPULLAIRE – VIDANGE AVEC DIAGNOSTIC EXHAUSTIF DE
L'OUVRAGE**

Synthèse : Premier cas de contamination en France, la retenue permanente du barrage écrêteur de crues du Saint Esprit à Fréjus a été envahie par un escargot aquatique appelé communément ampullaire.

En vue d'éradiquer la colonie repérée le Préfet du Var a autorisé par arrêté la CAVEM à procéder à une vidange complète de la retenue permanente et à la laisser en assec sur une durée minimum de 9 mois. Cette opération conduite par la CAVEM nécessite le concours des services municipaux et des services de police et de secours, l'intervention de prestataires de services et l'assistance sous convention de la Fédération de pêche du Var et de l'association locale de pêche, la Gaule de l'Estérel.

La vidange de la retenue est également l'occasion de procéder à un diagnostic technique approfondi et exhaustif de l'ouvrage. Elle devrait permettre de réaliser les travaux jugés utiles pour la sécurité et le bon fonctionnement de cet ouvrage avant la remise en eau de la retenue.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 31 JUIL 2020

Le Président,



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ESTÉREL MÉDITERRANÉE

Monsieur Frédéric MASQUELIER